



MAIRIE de PERET  
34800

**Délibération 2024/28**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**  
**Séance du 6 septembre 2024**

Date de la convocation : 02/09/2024  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de votants : 12

Date d'affichage : 02/09/2024  
Nombre de présents : 12  
Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Isabelle SILHOL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Estelle BONNIOL,

Absents excusés : Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Patrick LOUX,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

**Objet : FIN CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SEML LA PERETOISE DES EAUX**

**EXPOSE**

Monsieur ZARAGOZA rappelle au Conseil Municipal que la commune a perdu sa compétence eau et assainissement à la suite de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre » qui prévoyait qu'au plus tard au 1er janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomérations disposeraient, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement ».

Il rappelle que les Pérotois ont approuvé la création d'une Société par Action Simplifiée appelée SAS Eau des Condamines qui a permis la création d'une Société d'Économie Mixte Locale (SEML), la SEML La Pérotoise des eaux. Cette dernière a été constituée par délibération n°2016-37-2 en date du 25 août 2016.

Un contrat de concession (Délégation de Service Public, DSP), a été signé le 13/04/2017 avec la SEML « La Pérotoise des eaux » avec effet au 01/05/2017 pour une durée de 20 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Salagou Cœur d'Hérault a repris la compétence eau et assainissement, mais la DSP restait en place. Les 2/3 des actions de la commune ont été transférées à la Communauté de Communes par délibération n°2018-23 en date du 12 avril 2018.

Il rappelle que la SEML est composée de 51% de part publique (commune et Communauté de Commune Salagou Cœur d'Hérault) et de 49% de part privée (SAS).

Lors de la dernière Assemblée générale de la SAS Eau des Condamines, la dénonciation du contrat de concession de la SEML La Pérotoise des eaux et le transfert de la gestion eau et assainissement ont été soumis au vote.

Cette question sera également soumise en conseil communautaire dans les prochaines semaines.

Il est proposé de dénoncer la Délégation de Service Public avec la SEML la Pérotoise des eaux au 31 décembre 2024 et de transférer à la régie intercommunale « Pôle intercommunal de l'Eau » la gestion des services eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DELIBERE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « Notre »,

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE

Date de réception de l'AR: 13/09/2024

034-213401979-20240906-DE\_2024\_028-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification

Vu la délibération n°2016-37-2 du 25 août 2016 constituant la SEML La Pérotoise des eaux,  
Vu le contrat de concession (Délégation de Service Public, DSP), du 13/04/2017 avec la SEML « La Pérotoise des eaux » avec effet au 01/05/2017 pour une durée de 20 ans,  
Vu le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes Salagou Cœur d'Hérault de la compétence eau et assainissement,  
Considérant la difficulté de la SEML La Pérotoise des eaux à financer les investissements des réseaux d'eau de la commune,  
Considérant la prévisible augmentation du tarif de l'eau et de l'assainissement sur les factures des pérotois,  
Considérant le départ à la retraite d'un agent municipal en 2025 et la perte d'un agent à 21h hebdomadaire,  
Considérant les problématiques rencontrées sur la recherche en eau et la pénurie de la ressource en eau, ainsi que la technicité de la gestion de l'eau et de l'assainissement,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à la majorité,

**APPROUVE** la dénonciation de la Délégation de Service Public avec la SEML la Pérotoise des eaux au 31 décembre 2024 et le transfert à la régie intercommunale « Pôle intercommunal de l'Eau » de la gestion des services eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

POUR : 10      CONTRE : 1 (E.BONNIOL)      ABSTENTION : 1 (S.SILHOL)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le secrétaire, Bruno CASTES

Le Maire, Isabelle SILHOL

